

COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le 31 août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 16 août 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE, Emilie BOULET, Angélique FOUSTER

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Agnès DELCOR.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023.

APPROUVE à l'unanimité.

1/ Point sur le projet « Les Escaldes »

Monsieur le maire informe l'assemblée que le projet présenté par le groupe « les étincelles » qui a fait l'objet d'un article sur le bulletin municipal de septembre 2022 n'a pas abouti ; un autre groupe s'est présenté en mairie le 04 août dernier pour nous informer qu'ils avaient passé un sous seing privé avec la CNAMST.

Le projet « les étincelles » tel que présenté le 12/07/2022 aux entités présentes (Conseil Municipal, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes) avait fait l'unanimité.

Monsieur le Maire acquiesce son inquiétude sur le devenir « Des Escaldes » ; ce nouveau projet semble le contraire du 1^{er} projet (vente par morcellement).

Après un long débat et une forte demande des élus, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion et d'insérer un article dans la presse locale pour informer la population ; cette motion fera l'objet d'un point d'un prochain Conseil Municipal.

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité

2/ Terrain Arnaud – Villeneuve-des-Escalades – sortie sur RD618

Délibération N°2023-08-002

Madame Carla ARNAUD domiciliée 64 route des Pyrénées souhaite acquérir une bande de terrain communale, cette bande de terrain a fait l'objet d'une délimitation par un géomètre agréé pour une contenance de 29 m².

Cette cession pourrait s'apparenter à une régularisation, en effet à l'endroit de cette bande de terrain est édifié un garage et y est installé une serre appartenant à la famille Arnaud ; c'est au moment de faire une donation qu'ils se sont aperçus qu'une partie de la propriété était sur le domaine communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de céder cette bande de terrain de 29 m² au prix de 15€ le m².

3/ plan Départemental des itinéraires de randonnées.

Délibération N°2023-08-003

M. le Maire informe l'assemblée que l'itinéraire de randonnée dénommé « tour du carlit » traverse une propriété privée (parcelles cadastrées 229AD15,229AD17 & 229AD143 – propriété CNAMST), pour éviter tout problème le département souhaite modifier le tracé et passer sur le chemin rural dit « cami de l'avellanosa ».

Avis favorable du conseil municipal

4/ Appui de l'action de la Région en faveur de l'amélioration et la qualité de services du train jaune

Délibération N°2023-08-004

Monsieur le Maire expose que :

- le Train Jaune devrait être une solution de transport durable face au défi du changement climatique ;
- le Train Jaune devrait être un train du quotidien à haute valeur touristique;
- les choix stratégiques lourds de conséquences de la SNCF comme le manque d'entretien des voies depuis des décennies ayant comme conséquences la diminution du nombre de circulations, la carence des horaires et des correspondances, et ce malgré les investissements massifs de la Région Occitanie ;
- le succès incontestable du car à 1€ crée pour compenser les dysfonctionnements du Train mais qui aujourd'hui est révélateur d'un besoin de transport collectif;
- l'engagement du Comité d'Usagers de la Ligne du Train Jaune, qui après avoir réussi à sauver le haut de la ligne menacée de fermeture, s'est fortement engagé dans le suivi des travaux des collectivités ;
- le travail de la Commission territoriale qui s'est réunie annuellement de 2017 à 2022 en appui au Schéma Directeur Stratégique (SDS) piloté par la Région Occitanie avec le soutien du Conseil départemental des Pyrénées Orientales pour recenser et prioriser les attentes du territoire ainsi que les projets pouvant renforcer l'attractivité de la ligne en termes de déplacement et de valorisation touristique;
- les conclusions de cette Commission portées en Comité de pilotage le 13 juin 2019 à la connaissance de la SNCF et de la Région;
- le travail réalisé par les acteurs du territoire, pour mettre en valeur la ligne, au travers notamment du site internet letrainjaune.fr et des Pôles d'Echanges Multimodaux dans les principales gares du Train Jaune ;
- la mobilisation des habitants du territoire et du département au travers d'une pétition portée par le Comité des usagers.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de demander à l'Etat et à la SNCF :

- de répondre aux besoins exprimés par les habitants du territoire et de prévoir l'exploitation adaptée pour un fonctionnement efficace du Train Jaune et de la liaison Perpignan Villefranche de Conflent, ainsi que Toulouse/ Latour de Carol-Enveigt. La préservation des moyens humains dédiés à la ligne Perpignan / Latour de Carol-Enveigt est un des moyens prioritaires pour éviter les suppressions de trains intempestives, nuisant à la qualité du service attendu.
- de porter les investissements nécessaires à l'amélioration des horaires, des cadences et des services emportés (comme la possibilité d'accueillir plus de vélos à titre d'exemple) pour rattraper le retard pris depuis des années et aider la collectivité régionale à répondre aux attentes des habitants et aux enjeux de mobilités avérés.

- de tout mettre en œuvre pour appuyer les usagers dans leur requête d'un train quotidien et de l'organisation de la complémentarité des modes de transport sur notre territoire, sachant que le train et le car en sont les éléments structurants.
- de renforcer le projet du territoire autour de l'attractivité et des services du Train Jaune.

5/ Adoption nomenclature M57 au 01/01/2024.

Délibération N°2023-08-005

M. le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, M. le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe camping sol i neu, à compter du 1er janvier 2024.

Au vu de l'avis favorable du comptable public en date du 10/07/2023 sur l'adoption du référentiel M57 au 01/01/2024 ; le conseil municipal émet aussi un avis favorable.

6/ Fonds de concours filature – Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne

Délibération N°2023-08-006

Monsieur le Maire rappelle des travaux en cours à la réfection de la filature et des subventions déjà obtenues.

La Communauté des Communes Pyrénées Cerdagne finance via le fonds de concours aux équipements communaux d'intérêt communautaire les projets touristiques et environnementaux, une demande doit être déposée par la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne sur le projet de réfection de la filature.

Nous sollicitons le versement d'un fonds de concours de solidarité ou solidaire de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, à hauteur de 9 547.20 € pour le projet de réfection de la filature suivant le plan de financement ainsi établi :

- réfection de la filature	106 896.00 € HT
- Participation plan avenir montagnes massif des Pyrénées 46% (obtenue)	49 172.00 €
- participation conseil départemental 24.23 % (obtenue)	25 900.00 €

- Fonds de concours EPCI sollicité 8.93 %
- Autofinancement 20.84 %

9 547.20 €
22 276.80 €

7/ Prix du repas cantine – prix garderie périscolaire

Délibération N°2023-08-001

Prix du repas cantine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'augmentation du prix facturé par la mecs de cerdagne à compter de cette année scolaire de 26 centimes, soit 3.50 € le repas.

Compte tenu des charges de personnel et de l'augmentation du pris de repas facturé, M. le Maire propose d'augmenter de 20 cts le prix du repas facturé aux familles soit 4.50 € le repas.

Avis favorable du conseil municipal.

Prix garderie périscolaire :

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de fréquentation de la garderie périscolaire à 1.20 € par enfant le matin et 1.20 € par enfant le soir.

Vu la délibération N°2020-12-012

Avis favorable du conseil municipal.

8/ Redevance occupation du domaine public 2023

ENEDIS:

Délibération N°2023-08-007

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public

Afin de percevoir la recette pour la RODP, les communes doivent adopter une délibération pour l'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret. La redevance 2023 est fixée à 234 € pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Avis favorable du conseil municipal

Orange réseaux :

Délibération N°2023-08-008

Le décret du 27 décembre 2005 (articles R.20-45 à R.20-54) du code des postes et communications électroniques a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le conseil municipal doit délibérer sur ces redevances suivant les modalités de calculs des revalorisations annuelles qui peuvent se résumer ainsi :

Redevances 2023	ARTERES (en € / km)		Autres (cabine tel, sous répartiteur) en €/km
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	46.95 €	62.60 €	31.30 €

Avis favorable du conseil municipal

9/ Participation commune de Dorres

Cantine scolaire 2022/2023 :

Délibération N°2023-08-009

M. Brice BOUVIER Adjoint délégué aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 et la participation de la Commune de Dorres au déficit de ce service évalué a - **19 571€**.

Vu la convention d'entente petite enfance entre les 2 communes en date du 14/06/2022 ;

Décide de faire participer la Commune de Dorres au déficit de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 au prorata des repas distribués suivant le tableau ci-dessous :

Année scolaire 2022/2023 Communes	Nombre repas enfants	Nombre repas commensaux	Participation déficit
DORRES	1566	66	4 833 €
ANGOUSTRINE	4910	66	14 738 €
<i>Total général</i>	<i>6476</i>	<i>132</i>	<i>19 751 €</i>

Avis favorable du Conseil Municipal

Garderie périscolaire 2022/2023 :

Délibération N°2023-08-010

M. Brice BOUVIER Adjoint délégué aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal le bilan de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et la participation de la Commune de Dorres au déficit de ce service évalué a - **4 396 €**.

Vu la convention d'entente petite enfance entre les 2 communes en date du 14/06/2022 ;

Décide de faire participer la Commune de Dorres au déficit de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 au nombre de fréquentation suivant le tableau ci-dessous :

Année scolaire 2022/2023 Communes	Nombre de fréquentation Périscolaire	Participation déficit
DORRES	540	789 €
ANGOUSTRINE	2468	3 607 €
<i>Total général</i>	<i>3008</i>	<i>4 396 €</i>

Avis favorable du Conseil Municipal

Service Minimum d'Accueil 2022/2023 :

Délibération N°2023-08-011

M. Brice BOUVIER Adjoint délégué aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal le bilan du service minimum d'accueil (SMA) grèves du corps enseignant l'année scolaire 2022/2023 et la participation de la Commune de Dorres au déficit de ce service évalué a - **411 €**.

C'est un total de 9 journées ou les services communaux ont dû maintenir un service d'accueil.

Vu la convention d'entente petite enfance entre les 2 communes en date du 14/06/2022 ;

Décide de faire participer la Commune de Dorres au déficit du service minimum d'accueil pour l'année scolaire 2022/2023 au nombre de fréquentation suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Année scolaire 2022/2023	Nombre de fréquentation Grèves (SMA)	Participation déficit
DORRES		29	99 €
ANGOUSTRINE		92	312 €
<i>Total général</i>		<i>121</i>	<i>411 €</i>

Avis favorable du Conseil Municipal

10/ SYDEEL 66

Modernisation éclairage public :

Délibération N°2023-08-012

M. le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation de l'éclairage public sur la commune, dispositif INTRACTING EP.

Ce projet sera financé en partie par une avance remboursable octroyée par la caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif « INTRACTING EP ».

Ces travaux seront soutenus par des financements « FOND VERT ».

Les travaux sont estimés à 40 800 € HT, dont 14 454.88 € pris en charge par le Sydeel66 et 14 280,00 € par le fonds vert.

Le remboursement de l'autofinancement à charge de la commune de 12 193.72 € sera lissé sur 5 ans.

Avis favorable du conseil municipal

Eclairage chapelle Saint-André :

M. le Maire présente le deuxième projet de l'éclairage de la chapelle Saint-Martin proposé par le Sydeel66.

Suite à nos remarques antérieures, les lumières ont été positionnées sur les murs pour éviter tout acte de vandalisme.

M. le Maire précise qu'une réunion avec les services du sydeel doit avoir lieu prochainement pour étudier cet aménagement, une demande sera faite auprès des monuments classés pour connaître leur avis sur cette installation.

11/ référent déontologue de l'élu local

Le référent déontologue a un rôle de conseiller l'élu qui le saisit. De par ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie.

Le référent n'est cependant aucunement responsable des actions de l'élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Le référent déontologue vous accompagne dans la prévention des risques juridiques, telles que des poursuites liées aux situations de conflits d'intérêts par exemple. Il peut également vous aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont vous disposez pour l'exercice de votre mandat.

Le conseil Municipal à l'unanimité n'est pas favorable à la désignation d'un référent déontologue.

12/ Marché A Procédure Adaptée (MAPA) – travaux filature (toiture & boiseries)

Délibération N°2023-08-013

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des travaux à effectuer à la filature pour un montant estimatif de toiture de 37 000 € HT et un montant estimatif de boiseries de 22 000 € HT.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour le lancement d'un MAPA suivant le code des Marchés Publics.

Le conseil municipal délibère favorablement.

13/ Questions diverses

a/ bureau RDC ancienne poste

Délibération N°2023-08-014

L'entreprise « planète ongle » gérée par Madame Nathalie MARTIAL, domiciliée : 43 rte de Font-Romeu 66760 Angoustrine Villeneuve-des-Escalades a sollicité la commune pour la location du bureau situé RDC ancienne poste afin d'y installer son activité.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la location de ce bureau au prix de 150 € mensuel toutes charges comprises.

b) antenne relais

Des négociations sont en cours pour l'installation d'une antenne relais sur la commune, plusieurs sites ont été étudiés, l'installation d'une antenne loin des habitations semble possible sur le chemin du couillet pouvant desservir l'ensemble de la population.

c) fibre

L'installation de la fibre se précise, les études de terrain sont en cours, aux dernières nouvelles 60 % de l'installation pourrait être opérationnelle fin d'année 2023, les 40 % restants pourraient être couverts dans l'année 2024.

d) projet urbanistique « llars ceretanes »

La construction de 12 maisons qui doit avoir lieu au lieudit « camp del bach » entre la rue du moutier et la route départementale 10 (route de Dorres) par la Sarl llars ceretanes a fait l'objet d'un diagnostic archéologique préventif par l'INRAP Méditerranée qui a débuté le 07 août dernier.

La construction ne pourra commencer qu'après l'avis du Préfet de Région.

e) certificat d'urbanisme avec projet

Un certificat d'urbanisme avec projet a été déposé en mairie le 08 août dernier, il concerne la parcelle 229AC51 située en face de la mairie. Le projet porte sur la construction de 5 habitations ; ce CU est à l'instruction.

f) pétition

Une pétition datée du 24 août a été déposée en mairie, elle a été signée par 23 personnes.

Elle concerne principalement l'utilisation des équipements de la place du foyer et les nuisances sonores en période estivale.

Fin de la séance à 23 h 00

